

Ville du Pouliguen

The coat of arms of the Ville du Pouliguen is a shield-shaped emblem. At the top is a golden crenellated crown. Below the crown is a red horizontal band. The main body of the shield is divided into three horizontal sections. The top section is white with a row of five stylized grey flowers. The middle section is white with a row of five stylized grey flowers. The bottom section is light blue with a yellow sailboat. A white banner with red ends is at the bottom, containing the Latin motto 'DVC IN ALTVM' in grey capital letters.

**Procès-verbal
du Conseil Municipal**

8 décembre 2022

ORDRE du JOUR

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 décembre 2022.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, M. Raphaël THIOILLIER, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, M. Cyrille CARON, Mme Armelle SAMZUN, Mme Manon JAOUEN FREDOU, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Excusés : Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, Mme Nathalie BODELLE et Mme Amélie FRÉCHINIÉ ont donné respectivement pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT, Mme Fabienne LE HÉNO, Mme Erika ETIENNE et M. Alain GUICHARD.

Absents : /

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Armelle SAMZUN comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

1. Restitution d'une retenue de garantie après prescription
2. Interconnexion de sites
Demande de Fonds de Concours à Cap Atlantique au titre de l'exercice 2022
3. Approbation de l'attribution de compensation d'investissement définitive 2022.
4. Décisions modificatives
5. Admission en non-valeur – Budget principal, Campings municipaux, Restaurant municipal et Petite Enfance.
6. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs
7. Subvention à l'association « L'Echiquier du Pouliguen »
8. Subvention à l'association « Culture en Folie »
9. Décharge de responsabilité et remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie d'avances du Conseil Municipal des Jeunes
10. Tableau des effectifs – Suppression d'emplois permanents
11. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du GIST
12. Prestation de services d'assurance
Renouvellement des contrats (durée 5 ans)
Autorisation de signature du marché d'assurance 2023-2027
13. Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aéroport La Baule-Le Pouliguen-Pornichet
14. Protection de l'environnement
Contrat avec Alcome : Responsabilité Elargie des producteurs

15. Convention Cadre et Convention de site
Jardin Partagé et Pédagogique de Cramphore
16. Convention Cadre et Convention de site avec
l'association Ciné Phare
17. Approbation et signature de la Convention de
gestion entre la Ville et le Département de
Loire Atlantique - section RD 45 (du PR 2 +
280 au PR 3 + 170) - Opération Travaux
Boulevard de l'Atlantique
18. Approbation du Schéma Directeur
d'Aménagement Lumière (SDAL) du
Pouliguen
19. Approbation et signature - Convention
d'action foncière entre l'Etablissement Public
Foncier de Loire-Atlantique et la Commune
du Pouliguen – Boulevard de l'Atlantique
20. Approbation de la synthèse du plan guide
opérationnel du Pouliguen
21. Convention de coordination - Police
Municipale/ Police Nationale
22. Règlement intérieur du Conseil municipal
23. CAP ATLANTIQUE : Rapport annuel sur le prix
et la qualité du service public d'élimination
des DECHETS pour l'exercice 2021
24. CAP ATLANTIQUE : Rapport annuel sur le prix
et la qualité des services publics de l'eau, de
l'assainissement collectif et non collectif pour
l'exercice 2021.

Ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Excusés : Mme Marion LALOUE, pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT
Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO
Mme Nathalie BODELLE, pouvoir à Mme Erika ETIENNE
Mme Amélie FRÉCHINIÉ, pouvoir à M. Alain GUICHARD

Absents : /

Désignation d'un secrétaire de séance : Armelle SAMZUN

Présentation du plan guide par Mme MENART de l'ADDRN

M. le Maire remercie Mme MENART pour sa présentation. Il précise que cela entre dans le cadre de l'AMI Cœur de bourg porté par le département auquel la ville du Pouliguen a répondu et pour lequel elle est lauréate.

Le plan guide n'est pas un document réglementaire, c'est un document stratégique. C'est du court, moyen, long terme, c'est-à-dire que c'est une perspective possible qui va demander du temps, de la réflexion, de la concertation et des études.

Le plan guide est très riche et porte un grand nombre d'éléments qui ne concernent que le cœur de bourg et qui restent évolutifs. C'est un socle de réflexion pour la commune qui permettra au fil du temps d'enrichir les projections sur l'évolution de la commune et notamment de son cœur de bourg. Il s'inscrit en parallèle avec les démarches de Cap Atlantique notamment l'élaboration du PLH (Programme Local de l'Habitat), de l'étude foncière et de l'étude OPAH.

Aujourd'hui à travers ce document, la commune va pouvoir alimenter les documents en cours de production par l'intercommunalité mais aussi porter tous les projets à travers le CRTE, le contrat de relance transition écologique qui va lui aussi flécher plus directement les projets qui sont portés par « Petites villes de demain » c'est-à-dire l'équivalent de l'AMI Cœur de bourg mais porté par l'Etat et tous les autres projets communaux. Pour PVD, deux communes sont lauréates sur notre territoire, Herbignac et Guérande.

1. Restitution d'une retenue de garantie après prescription.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Mme MAITZNER a entendu M. BRULÉ parler de 5 % alors qu'il est noté 10 % dans la note de synthèse. Elle demande donc une explication.

M. BRULÉ indique qu'il s'agit d'une coquille et qu'il s'agit bien de 5 % comme l'impose la réglementation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Interconnexion de sites

Demande de Fonds de Concours à Cap Atlantique au titre de l'exercice 2022

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Approbation de l'attribution de compensation d'investissement définitive 2022.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Décisions modificatives

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

M. BRULÉ remercie le SIVU du port pour cette excellente collaboration.

Il précise également que toutes ces opérations ne modifient pas foncièrement le budget initial voté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Admission en non-valeur – Budget principal, Campings municipaux, Restaurant municipal et Petite Enfance.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Subvention à l'association « L'Echiquier du Pouliguen ».

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

M. le Maire précise que cela est exceptionnel puisqu'habituellement, la commune ne verse pas de subvention à une association de moins d'un an. Mais il s'agissait d'aider et d'encourager cette activité et ses joueurs.

M. de SAINT SALVY annonce que le groupe Ensemble pour le Pouliguen s'abstiendra pour le vote de cette délibération. Bien qu'heureux de la réussite de cette association, ils regrettent une fois encore de ne pas être associé à l'étude des demandes de subvention.

M. le Maire rappelle que cette délibération a été remise en commission lors de laquelle M. de SAINT SALVY et toute l'opposition avaient tout loisir de la discuter.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LELEUCH).

8. Subvention à l'association « Culture en Folie ».

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

M. Yves LELEUCH ne prendra pas part au vote, étant membre du Conseil d'administration de l'association CEF.

Mme GANTHIER s'étonne qu'aucun dossier avec un budget prévisionnel et qu'aucune convention avec cette association ne soit présentée comme cela se fait normalement lorsque les associations font une demande de subvention de fonctionnement.

M. le Maire indique qu'aucune convention n'est prise pour le versement d'une subvention. Cette demande de subvention est une avance mais comme les autres associations ils déposeront un dossier de demande de subvention à laquelle cette avance sera déduite.

Mme GANTHIER indique qu'en tant qu'élus ils ont besoin de leur budget prévisionnel pour se positionner sur cette demande de subvention.

Et elle s'étonne qu'il y ait une convention d'occupation pour Ciné Phare de votée et pas pour l'association Micro-folie qui occupe elle aussi une salle municipale.

M. le Maire rappelle que cette convention d'occupation a été présentée et votée lors du conseil municipal du 4 juillet. Cet étonnement et ce reproche de Mme GANTHIER sont sans objet.

Mme GANTHIER en prend note mais maintient que pour la prise de décision des élus, il est important d'avoir connaissance du budget.

M. le Maire précise que cette subvention est une avance sur la demande qui sera faite dans les prochains mois et votée lors du conseil municipal du 11 avril 2023. Cela permet de couvrir les 4 mois à venir. Mais il est évident que l'association remplira le dossier et fournira l'ensemble des pièces demandées.

M. de SAINT SALVY souhaitait faire la même remarque que Mme GANTHIER sur le budget mais entend comme M. le Maire vient de le préciser qu'il s'agit d'une avance.

Il souhaite donc savoir s'il s'agit d'une avance remboursable, ce qui est le principe d'une avance ou si c'est une subvention.

M. le Maire précise ses propos, quand il parle d'avance, il parle d'avance de subvention comme l'indique la délibération. Le dossier complet sera transmis pour la demande annuelle classique.

M. DORÉ lit quand même que sur les 3700 €, il y a une part de couverture de la fin de l'exercice 2022.

M. le Maire explique que pour l'instant en termes de prévision, il a été précisé que pour 2022 ils étaient susceptibles de tenir. Cela est marqué par précaution.

Le vote des subventions est tardif mais cela est dû au fait que cela découle du budget primitif qui sera voté en avril.

M. BRULÉ ajoute que concernant le budget, étant donné qu'il n'y a pas de droit d'entrée, hormis les subventions qui ont été demandées et qui ne sont pas forcément encore octroyées, les recettes sont ténues. Le but de la subvention est de participer au financement de la personne qui a été recrutée, la rémunération étant connue, le montant de la subvention participative est forcément en adéquation avec le salaire.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 6 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

9. Décharge de responsabilité et remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie d'avances du Conseil Municipal des Jeunes

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Tableau des effectifs - Suppression d'emplois permanents

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

M. le Maire précise qu'à la demande de certains élus, un tableau des effectifs a été joint à cette délibération. Il faut bien entendu, le considérer comme évolutif.

M. de SAINT SALVY aura souhaité que le tableau des effectifs soit accompagné d'un organigramme avec la répartition des postes au sein des services.

M. le Maire pense qu'un organigramme a déjà été transmis, mais une mise à jour peut être envoyée si nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Décisions modificatives Convention d'adhésion au service de médecine préventive du GIST

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Prestations de services d'assurance Renouvellement des contrats (durée 5 ans) Autorisation de signature du marché d'assurances 2023-2027

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aéroport La Baule-Le Pouliguen-Pornichet

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

M. le Maire précise qu'il y a eu des négociations depuis la dernière délibération votée concernant le départ de la commune du Pouliguen du SIVU de l'aéroport qui ont abouti à cette convention.

M. le Maire en profite pour remercier Franck LOUVRIER, maire de la Baule et Jean-Claude PELLETEUR, maire de Pornichet de ces échanges très positifs qui ont abouti à un compromis tout à fait équitable aussi bien en termes financiers que fonciers.

La pérennité de l'aérodrome est assurée.

M. GUICHARD indique que quelques modifications ont été apportées à la convention et que ces modifications sont intégrées à la délibération qui sera votée ce soir afin que les trois communes aient une convention identique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Protection de l'environnement Contrat avec Alcome : Responsabilité Elargie des producteurs

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Convention Cadre et Convention de site Jardin Partagé et Pédagogique de Cramphore

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

Raphaël THIOLLIER ne prend pas part au vote.

M. DORÉ indique que le groupe est tout à fait favorable à cette association mais ils s'abstiendront malgré tout pour cette délibération en raison de l'article 9 de la convention dans lequel cela manque de lisibilité quant au montant de participation des fluides.

M. le Maire indique que les jardins de Cramphore ont très peu de dépenses de fluides (électricité et gaz) voir pas du tout. Ils ont en revanche des dépenses d'eau qu'ils assument.

Ils sont dans une démarche de limitation de consommation d'eau.

Il y a également un travail qui est fait avec Cap Atlantique au titre du bassin de rétention, pour l'assainir et l'approfondir pour en faire une ressource en eau.

Ils sont dans une démarche très responsable.

Mme LE HÉNO explique qu'effectivement l'article 9 vise l'eau et l'eau est essentielle pour un jardin mais pour un jardin naturel et pédagogique qui fait de la sauvegarde et de la protection de la biodiversité son objectif principal, l'objectif est aussi la réduction d'eau, avec des espèces qui en consomment moins et en utilisant aussi de l'eau récupérée.

Ce temps de consultation ensemble a permis que tout cela soit bien partagé.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LELEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

16. Convention Cadre et Convention de site avec l'Association CINE PHARE

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Patrick GUÉGUEN. (voir délibération)

Mme GANTHIER souhaite revenir sur l'article 9 « Redevances et fluides ». Le groupe Le Pouliguen Autrement se questionne sur le fait de laisser à la charge des associations les fluides.

Et ils s'interrogent également sur le fait que certaines associations comme la Micro-folie bénéficie d'un traitement différent avec une prise en charge des fluides.

Pour ces motifs, le groupe s'abstiendra.

M. le Maire trouve le questionnement normal mais dommage que le groupe décide de s'abstenir avant d'avoir entendu la réponse.

Tout d'abord, M. le Maire souhaite rappeler que la convention d'occupation de la salle Marcel Baudry par la Micro-folie a été signée le 4 juillet 2022, c'est-à-dire avant que la commune ne s'engage dans une sobriété énergétique dont le programme a été voté le 28 octobre.

Ensuite la différence entre la micro-folie et le PAX est que l'association Cinéphare maîtrise quasiment totalement l'usage de l'équipement communal du cinéma ainsi que l'établissement du coût des places. Il paraît donc normal que l'association prenne en charge ses consommations énergétiques. C'est aussi le cas pour le Tennis Club Pouliguennais qui a l'exclusivité complète de l'équipement communal mis à sa disposition.

A ce jour, doit-on le rappeler, certaines associations dans la même situation payent déjà leur consommation énergétique et à ce titre il est important de rétablir une certaine équité. Je prends l'exemple du CNBPP qui a l'exclusivité de l'équipement communal de la commune et également de la tarification de ses prestations.

Ensuite, la différence avec la Micro-folie qui occupe la salle Baudry, c'est que l'association Culture en Folie n'a absolument pas l'exclusivité de la salle Baudry – 50% a minima (la première salle) étant sous la maîtrise de la ville au bénéfice d'autres événements.

M. le Maire rappelle également qu'il est important que tout le monde agisse pour diminuer les consommations. La commune continuera d'accompagner le PAX et évaluera les fluides qu'il leur est possible de supporter et les aidera en fonction.

Mme GANTHIER pense que tout le monde aujourd'hui a une démarche responsable. Chacun a conscience de ce que cela peut coûter pour son propre foyer.

M. le Maire pense qu'il y a encore un travail à faire puisque des salles sont encore surchauffées et des lumières non éteintes. En donnant des chiffres, des coûts, cela permet des prises de conscience d'autant que les coûts vont encore augmenter.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 6 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

17. Approbation et signature de la Convention de gestion entre la Ville et le Département de Loire Atlantique - section RD 45 (du PR 2 + 280 au PR 3 + 170) - Opération Travaux Boulevard de l'Atlantique

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Pierre-André LARIVIÈRE. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. Approbation du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) du Pouliguen

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

M. DORÉ note que pour le PPI c'est uniquement dans le corps de la délibération où il est indiqué 2 206 000. La télégestion n'est pas prévue, alors que si la commune souhaite baisser l'intensité de l'éclairage avec du Led c'est prévu. Et c'est hors rénovation des armoires.

M. DORÉ tient également à souligner que la commune souhaite baisser à hauteur de 52 % les consommations ce qui est tout à fait louable mais lors du précédent conseil il a déjà été indiqué que la commune avait baissé 45 % la consommation par point lumineux. M. DORÉ ne comprend pas ces chiffres et aimerait une explication.

M. le Maire pense qu'il y a une erreur concernant les 45 % de baisse sur l'éclairage public qui ne sont pas ceux cités au précédent conseil. Des efforts ont été fait depuis le début de la mandature, changement de chaudière, différentes isolations, pose de LED, etc... pour améliorer la consommation. Quant à cela, ce PPI porte également sur les armoires électriques et une action en matière de télégestion.

M. Buchaniek, directeur des services techniques, apporte des précisions. Il y a des chiffres qui ont été évoqués notamment concernant la réduction de la consommation sur la promenade de la plage puisque l'éclairage existant a été remplacé par des LED. Mais aussi pour les illuminations de Noël qui étaient anciennes et qui ont été majoritairement remplacées en LED.

Le PPI reprend les éléments sur la totalité de la ville.

M. DORÉ indique que l'article de presse fait pourtant référence à un échange ayant eu lieu en séance.

M. le Maire rappelle qu'il peut parfois y avoir des retranscriptions erronées.

M. le Maire en profite pour rebondir sur ce qui avait été dit par M. DORÉ lors du précédent conseil qui était de travailler sur l'éclairage public. C'est chose faite avec ce SDAL qui va permettre de faire des économies conséquentes en termes de consommation d'électricité.

M. de SAINT SALVY note que l'étude est très fouillée et intéressante. En revanche, il est demandé d'approuver un plan pluriannuel d'investissement qu'il n'a pas vu. A part un chiffre financier partiel et une durée ce qui lui semble un peu court pour un PPI.

Il leur est également demandé d'approuver des objectifs énergétiques, or dans la délibération il s'agit d'objectifs très généraux qui ne sont pas à proprement parler énergétiques.

M. le Maire est étonné puisqu'il a demandé, à ce que ce document, soit communiqué. Il s'agit du document qui a été présenté en commission et qui montre d'année en année le coût, les économies...

M. le Maire s'engage à leur transmettre mais comme cela a été précisé lors de la commission, le PPI présenté était un document de travail et ce n'est pas ce soir que le PPI définitif sera adopté.

M. le Maire propose de faire une lecture des chiffres importants de ce Plan Pluriannuel d'Investissement :

1^{ère} année : Participation de la commune 427 293 €, coût des travaux 569 000 €, économie réalisée 40 567 kW

2^{ème} année : Coût des travaux 377 000 €, économie réalisée 27 000 kW

3^{ème} année : Coût des travaux 319 000 € économie réalisée 21 000 kW

4^{ème} année : Coût des travaux 289 000 € économie réalisée 22 000 kW

5^{ème} année : Coût des travaux 321 000 € économie réalisée 26 733 kW

Il s'agit de toute façon d'une approbation sur le principe. L'intégration de ces chiffres sera validée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du budget primitif.

M. de SAINT SALVY précise qu'en l'absence de ces documents, le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » votera contre cette délibération.

M. le Maire note le vote contre pour cette délibération qui va pourtant dans le sens d'une sobriété énergétique et d'un travail conséquent de la commune pour améliorer son parc d'éclairage.

M. de SAINT SALVY précise que c'est uniquement pour défaut d'informations.

Mme MAITZNER indique qu'ils sont favorables à ce projet puisqu'elle rappelle que le groupe a même transmis une proposition.

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal cette proposition, il s'agissait d'utiliser la détection de présence.

Etant donné que l'équipe municipale avait également exploré cette piste, M. le Maire a apporté une réponse qui indiquait que cette proposition n'était pas retenue au vu des retours d'expérience et que les incidences négatives étaient plus nombreuses que les positives : usages sources de conflit, changement plus fréquent des lampes

M. THIOLLIER tient à ajouter que tout le monde a eu le même niveau d'information et il est bien dit qu'il faut approuver le plan pluriannuel sur son principe, la partie financière devant être intégrée. Il ne voit donc aucune raison légitime de s'abstenir par manque d'information.

M. THIOLLIER souhaitait préciser cette différence de point de vue.

M. DORÉ souhaite rebondir sur ce qui vient d'être dit. Il y a un schéma qui est fait, avec un plan et le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » pense qu'il pourrait être traité autrement et aller plus loin, avec le remplacement des armoires et la télégestion. Aujourd'hui, ce n'est pas chiffrés.

M. le Maire rappelle que ces éléments ont été donnés en commission, ils sont chiffrés, la rénovation des armoires représente 76 000 €. Les chiffres ont été exposés en commission y compris par le SYDELA et le bureau d'études Nota Bene.

M. DORÉ revient sur la délibération où il est noté « hors télégestion » et « hors remplacement des armoires »

M. le Maire indique que tout a été dit en commission et que le corps de la délibération est complété également sur ce point.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LELEUCH), **2 abstentions** (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

19. Approbation et signature - Convention d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique et la Commune du Pouliguen – Boulevard de l'Atlantique

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Hervé HOGOMMAT. (voir délibération)

Mme GANTHIER informe M. le Maire que le groupe « Le Pouliguen Authentique » n'est pas favorable à la requalification du boulevard de l'Atlantique puisqu'il souhaitait qu'il reste dans le domaine économique de Cap Atlantique, une zone d'activité économique pour y accueillir des entreprises et que par conséquent ils voteront contre.

M. de SAINT SALVY précise que le vote du groupe « Ensemble pour Le Pouliguen » sera le même pour des raisons identiques.

M. le Maire rappelle qu'une délibération de requalification du Boulevard a déjà été votée favorablement.

Mme GANTHIER est d'accord mais la requalification était intégrée au domaine économique de Cap Atlantique alors que cette délibération y inclue de l'habitat. Or, le groupe souhaite qu'elle reste entièrement une zone d'activité économique.

M. HOGOMMAT est un peu surpris par les projets de vote puisque lors de la commission les avis étaient positifs.

Mme GANTHIER dément cette affirmation.

M. PALLIER rappelle que dans tous les cas, ils sont en droit de changer d'avis.

M. le Maire explique que le souhait est de travailler dans le cadre de cette requalification sur un traitement architectural, urbain et paysagé très qualitatif du boulevard de l'Atlantique.

Il rappelle qu'en étudiant ce boulevard de cette manière, on travaille sur la densification des activités.

Mme GANTHIER indique que cela va à l'encontre du ZAN et va conduire à artificialiser les sols.

M. le Maire précise que Mme GANTHIER ne connaît manifestement pas ce sujet qu'au titre du ZAN, Zéro Artificialisation Nette, l'extension des zones d'activité va devenir plus difficile. Ce qui est proposé en termes de requalification abonde, bien au contraire du propos de Mme GANTHIER dans l'objectif du ZAN, c'est-à-dire mutualiser l'espace, logement et service englobés dans une même approche architecturale ; l'innovation de la forme urbaine. La production de logements prévue n'artificialisera aucun sol.

C'est une démarche d'optimisation et de sobriété foncière qui s'inscrit parfaitement dans les objectifs du ZAN imposés à la commune et à Cap Atlantique par une densification et une mutualisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et non en extension de celle-ci.

M. HOGOMMAT souhaite ajouter que le caractère d'activité économique n'est pas complètement exclu puisqu'un des considérants de la délibération explique que *« l'intérêt pour la commune d'acquiescer ce bien situé dans un secteur stratégique dans la zone d'activités du Poull-Go, en zone UI du PLU qui permettra la réalisation d'une opération de renouvellement urbain et de mixité urbaine conciliant activités économiques et habitat conformément aux objectifs de la loi SRU, aux orientations du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Urbanisme. »*

Mme GANTHIER pense que cela va freiner l'implantation de grandes entreprises qui donnent de l'emploi. La politique de l'habitat, c'est bien mais il faut également de l'emploi pour ces familles qui vont s'installer au Pouliguen.

M. le Maire rappelle que la bande qui longe le boulevard de l'Atlantique est extrêmement hétérogène, il y a déjà à l'heure actuelle des maisons individuelles et elle n'est donc pas uniquement économique. Le bien préempté au 8 boulevard de l'Atlantique n'était pas une grande entreprise mais une maison individuelle. La potentialité en termes d'activité économique est bien supérieure par rapport à son usage jusqu'à présent en ayant cette mixité, avec l'accueil d'activité économique à rez-de-chaussée par exemple et de logement en étage.

M. le Maire pense qu'il aurait été important de la part de Mme GANTHIER de se soucier de l'impact de l'extension des zones d'activités sur l'emploi durant les douze dernières années et non seulement aujourd'hui. La politique menée durant cette période passée en matière de développement économique a principalement eu pour effet de relocaliser les entreprises existantes sur le territoire dans les zones d'activité plutôt que l'accueil de nouvelles entreprises créatrices d'emploi.

Et cela lui aurait permis de constater, qu'au titre de l'intercommunalité, il est important de réviser la politique de développement économique de notre intercommunalité et de notre commune.

Délibération adoptée à la majorité absolue 7 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LELEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

20. Approbation de la synthèse du plan guide opérationnel du Pouliguen

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY trouve qu'il y a pleins de choses intéressantes dans ce plan guide opérationnel mais comme souligné en commission c'est un habillage du programme de la majorité auquel ils n'adhèrent pas pour un certain nombre de raisons et pour un certain nombre de points qu'ils jugent inadaptés et irréalistes et par conséquent ils voteront contre cette délibération.

M. le Maire précise que ce plan guide est une manière d'inscrire la commune dans l'AMI Cœur de bourg.

Mais cela a également permis une analyse par les partenaires avec lesquels la commune a travaillé, le département, l'ADDRN, CAP Atlantique et les différents bureaux d'étude du projet de territoire. Cela vient également conforter le projet de territoire communal pour lequel ils ont trouvé une certaine pertinence et cohérence.

Si le plan guide est validé par le département, cela impliquerait que l'ensemble des projets potentiels auraient l'aval du département et l'accompagnement financier que cela implique.

M. HOGOMMAT souhaite ajouter que ce plan guide a fait l'objet d'une concertation à laquelle les élus ont été invité à participer, avec le département, l'ADDRN. Il n'a pas le souvenir qu'à cette occasion il y ait eu des oppositions par rapport à ce que nous envisagions.

M. de SAINT SALVY confirme qu'ils ont bien assisté à une réunion avec des tables rondes et des ateliers au cours de laquelle il y a eu des échanges. Il a déjà indiqué qu'il y avait des choses intéressantes dans le plan guide mais pour autant ils ne l'ont jamais approuvé lors cette réunion.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LELEUCH), **2 abstentions** (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

21. Convention de coordination - Police Municipale/ Police Nationale

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

22. Règlement intérieur du Conseil municipal

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

Deux amendements sont proposés à la délibération par le groupe « Ensemble pour le Pouliguen ». M. le Maire en fait la lecture.

En réponse à ces amendements, M. le Maire précise que la volonté à travers cette révision était d'écouter les attentes de la minorité sans pour autant se pénaliser en termes de charge de travail et de capacité réelle pour ces tâches supplémentaires.

Il regrette que ce pas en avant soit soumis aux mêmes critiques.

Concernant le premier amendement, M. le Maire tient à apporter une correction à la délibération et au règlement intérieur avant son vote concernant le nombre de jours francs, il est noté 2 jours francs et il s'agit de 48 heures.

M. le Maire explique la décision de programmer les conseils municipaux le lundi. Cela permet d'organiser des commissions en début de semaine avec un envoi des dossiers plus tôt avec un week-end comme demandé par l'opposition.

Avec les conseils municipaux le lundi, il est important que les questions orales arrivent au plus tard le vendredi afin de pouvoir travailler la réponse à minima le samedi matin, ce qui est impossible avec le délai d'un jour franc.

Concernant la demande de débat après les questions orales, Monsieur le Maire tient à citer un jugement de 2015 du tribunal administratif qui précise « Aucune disposition législative ou réglementaire n'imposent que les questions orales soient suivies d'un débat »

M. le Maire évoque également le règlement intérieur du conseil municipal de la Baule qui précise « Les conseillers municipaux peuvent en séance poser des questions orales, ... , celles nécessitant des recherches documentaires préalables doivent être adressées au Maire au moins 48 heures avant la séance et doivent faire l'objet d'un accusé de réception. A défaut, leur réponse est reportée à la prochaine séance. »

Pour la commune de Guérande, il s'agit de 3 jours francs comme l'indique le règlement intérieur que lit M. le Maire. Concernant le débat, il est noté qu'elles ne donnent pas lieu à débat sauf à la demande de la majorité des élus.

M. le Maire rappelle que jusqu'à présent aucune question orale n'a été reportée et qu'une réponse précise a été apportée à chacune d'elle. Il rappelle également qu'il n'y a jamais eu de limitation des débats en termes de temps ou d'expression lors de l'examen des délibérations là où d'autres conseils municipaux précisent un temps maximum de 10 minutes d'expression par groupe politique.

Concernant le second amendement, concernant les publications, M. le Maire tient pour commencer à noter que les communications de la commune sont strictement identiques aux communes voisines.

Il tient également à préciser que toutes les informations données sont toujours dans le but d'apporter une information et non aucunement pour but d'attaquer ou évoquer les oppositions ou des points politiques.

M. le Maire évoque aussi le règlement intérieur de la Baule concernant l'expression des oppositions, il y a 1500 signes, ce qui est moins que ce qui est accordé au Pouliguen et qu'il n'y a rien sur l'expression des oppositions sur les réseaux sociaux, ni même sur le site internet de la ville.

Pour Guérande, le seul espace d'expression des conseillers municipaux repose sur la mise en ligne de Guérande magazine, ce que la commune du Pouliguen fait depuis le début de la mandature.

En ce qui concerne la publication, une fois par semaine sur Flash info et sur Facebook demandée par les oppositions, M. le Maire trouve cela démesuré et pense qu'il faut prendre conscience du travail qui est déjà fait par le service de communication qui comprend seulement deux agents dont un en partie dédié aux animations de la commune.

M. le Maire déplore le fait que cette demande revendiquée sur la base de la démocratie, ne soit faite que pour les groupes d'opposition alors qu'elle devrait être accordée à l'ensemble des groupes politiques si l'opposition souhaitait une équité.

M. le Maire pense de plus qu'aller dans ce sens ruinerait la communication de la ville et que l'opposition le sait bien. Avec des communications politiques et probablement polémiques et les commentaires qu'engendrent les réseaux sociaux, cela ferait chuter la communication de la Ville.

M. le Maire indique qu'il est inenvisageable d'accorder une publication par semaine que ce soit sur le flash info ou sur Facebook. Il rappelle par ailleurs, qu'il est possible aux groupes d'opposition de créer leurs propres réseaux sociaux.

M. le Maire estime que l'on n'a pas à demander aux agents de la commune d'effectuer ce travail-là.

En conclusion, les règlements intérieurs des communes voisines ont démontré que le règlement proposé par la commune du Pouliguen est soit identique, soit au-delà de ce qui existe ailleurs sur le territoire.

M. le Maire indique que le règlement proposé ce soir a pour objectif de permettre une visibilité des tribunes de l'opposition sur les réseaux sociaux, une page internet avec publication des tribunes sur le site internet de la ville.

M. le Maire a répondu aux argumentaires des deux amendements.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE a plusieurs observations. La première, elle aimerait savoir pourquoi leurs amendements ne sont pas communiqués à l'ensemble des élus, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Elle pense qu'il est difficile de comprendre l'argumentaire et de suivre sans avoir lu les amendements. La réponse est selon elle, hors sujet et ne reflète pas leur demande.

M. le Maire souhaite rappeler qu'il a eu les amendements hier soir.

L'opposition précise hier matin.

M. le Maire ne les a eus en sa possession que le soir, c'est-à-dire à 24 heures du conseil et précise qu'il reçoit plus de 90 courriels par jour. Il n'attend pas le seul courriel de l'opposition derrière son écran. Ils n'ont pas été transmis et c'est pour cette raison que M. le Maire a procédé à la lecture intégrale des deux amendements.

M. le Maire ajoute que l'opposition avait la possibilité d'en faire la distribution dans les casiers en mairie si elle l'avait souhaité. La majorité n'a pas pour objet de faire le travail de l'opposition ou d'être à son service.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE ne savait pas que c'était à eux de s'en charger.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE souhaite rappeler que ce qui est important dans cet amendement, c'est-à-dire ce qu'ils réclament depuis plus d'un an, ce n'est pas de diffuser les 1600 caractères qui apparaissent dans le bulletin municipal, qui est édité tous les 3 mois, sur le site internet de la ville, comme le M. le Maire le propose.

Ce qui est demandé c'est de respecter le droit d'expression des élus et de leur accorder un espace sur le flash info et sur Facebook.

Avec les nouvelles technologies de communication, la loi a changé. C'est un droit qui est aujourd'hui reconnu et la jurisprudence s'est prononcée en cette faveur.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE souhaite lire un extrait de jugement de la Cour administrative de Versailles de février 2021 qui rappelle concernant le droit d'expression des élus de l'opposition que *« Toute mise à disposition du public, de messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal doivent être regardé, quelque soit la forme qu'elle revêt, comme la diffusion d'un bulletin d'informations générales. »*

Il se réfère à l'article précédemment cité qui dit que *« Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé aux conseillers élus sur une autre liste que celle ayant obtenue le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal. »*

Sur cette base, ils renouvèlent leur souhait d'obtenir un espace d'expression sur le flash info et sur Facebook.

M. le Maire tient à ajouter qu'il y a pleins de jurisprudence, qu'il n'y a pas que celle-ci et quelles s'avèrent divergentes.

M. le Maire a lu les règlements intérieurs des autres communes qui sont en vigueur. La commune décide d'aller au-delà de ce qui est proposé dans les communes voisines du territoire et de publier la tribune écrite par les oppositions dans le magazine municipal sur le site internet de la ville et les réseaux sociaux.

Il n'est pas possible de répondre à cette demande parce que cela représente une charge de travail trop importante pour le service communication de notre commune et que cela porterait préjudice à l'attractivité de la communication de la ville par des polémiques violentes sur les réseaux sociaux qui ne serait pas souhaitable pour le fonctionnement serein de notre commune

Mme LUSSIGNOL-VOUGE ne voit pas quel travail supplémentaire cela implique.

M. le Maire étant responsable des communications, doit les relire afin de s'assurer comme l'indique le règlement quelles ne sont pas diffamatoires. Il y a ensuite la mise en forme, la mise en ligne sur les réseaux, l'envoi sur le flash info et la gestion des commentaires à surveiller en permanence pour éviter les dérapages.

Mme LUSSIGNOL VOUGE est étonnée qu'une publication pose soucis quand la commune publie plusieurs flash info par semaine.

M. le Maire rappelle que c'est au bénéfice de nos concitoyens et pour leur apporter des informations. Avec une publication par semaine, cela implique 52 publications politiques par an sur les réseaux et le site de la ville, il craint un fort désintérêt de la population.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE n'est pas du même avis.

M. le Maire confirme qu'ils ne partagent pas le même avis.

M. le Maire estime avoir fait un effort et se conforme aux préconisations qui sont faites.

M. le Maire propose aux élus du conseil municipal de voter les amendements puis la délibération.

Le premier amendement, relatif au délai de transmission des questions orales, est rejeté à la majorité absolue, 19 contre, 1 abstention et 7 pour.

Le deuxième, concernant les modalités d'expression des élus, est rejeté à la majorité absolue, 19 contre, 1 abstention et 7 pour.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LELEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER), **1 abstentions** (M. Jean-Loup CHATELLIER).

23. CAP ATLANTIQUE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des DECHETS pour l'exercice 2021.

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

24. CAP ATLANTIQUE : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021.

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h25.

Le Maire,


Norbert SAMAMA

